

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 60 TER**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de 15 000 €maximum »

les mots :

« dont le montant ne peut excéder 15 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.